



Demande Location Tables & Chaises

Demande reçu le :

Délibération 5,1 du 27 juin 2023

Départ du matériels pris à la location. **Le vendredi matin de 9h00 à 10h30** et sur rendez-vous

Retour du matériels pris à la location. **Le lundi matin de 9h00 à 10h30** et sur rendez-vous

Les demandes de réservations doivent être faites minimum 1 mois avant la date souhaitée

PAR MAIL : mairie@savasse.fr (lire le règlement joint)

Un avis des sommes à payer sera envoyé dès la confirmation de réservation (moyens de paiement indiqués sur le document)

Aucun matériel ne sera délivré si le paiement n'a pas été fait.

ATTENTION NE PAS METTRE D'AGRAFES SOUS LES TABLES

Nom :

Prénom :

Adresse :

N°de tel :

mail :

@

Détail location :

Suivant stock disponible

dénomination	Nombre	Prix	Total	Valeur remplacement
chaises		0,50 €		42,00 €
bancs		2,00 €		135,00 €
Table de 8 personnes		5,00 €		150,00 €
		Total		

Date de location :

Signature du demandeur :

Mme le Maire de Savasse

accepte la location

ou l' élu(e) délégué(e)

refuse la location :

A savasse le :

**Le Maire,
ou l' élu(e) délégué(e)**

Règlement fixant les modalités pour le service de location de tables, de bancs et de chaises

Article 1 : Principes généraux

La Commune de Savasse dispose de tables, bancs et chaises qui peuvent être loués par les savassons. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de la Commune. La sous location est interdite.

Article 2 : Réservations

Les réservations de matériel se font exclusivement par écrit. L'imprimé de demande est à disposition sur le site internet de la commune et au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture. Les demandes de réservation doivent être adressées en Mairie minimum un mois avant la date souhaitée pour l'utilisation. Une réponse écrite sera apportée à chaque demande.

Article 3 : Tarifs

Ils sont déterminés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Savasse.

En cas de dégâts constatés par l'agent communal au retour du matériel, un élu référent établira le coût de remplacement qui sera par la suite facturé selon le montant indiqué par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Paiement

Lorsque la réservation est validée, un titre de recette est émis par la Commune et le demandeur reçoit un avis des sommes à payer de la part du Trésor Public indiquant le montant à régler immédiatement. Les moyens de paiement sont précisés sur l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Prise en charge et retour du matériel

Le matériel est entreposé dans un local situé au sous-sol de la Salle des Fêtes. Le départ du matériel pris à la location est le vendredi matin de 9h à 10h30 sur rendez-vous uniquement, devant la porte du local à matériel. Le retour du matériel est le lundi matin de 9h à 10h30 sur rendez-vous uniquement au même endroit.

Article 6 : Annulation

Si l'utilisateur est amené à annuler sa réservation, il devra en informer au plus tôt la Mairie par écrit. Aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : engagement :

Le demandeur s'engage à respecter le présent règlement qu'il aura signé au préalable.

Savasse, le

Lu et approuvé Signature